



Situation financière du RRPePUL
 Taux de cotisation applicables à compter du 2026
 Projet d'amendement n° 39
 Retour sur l'assemblée générale du 17 juin 2025
 Votre relevé annuel

Info RRPePUL

2^e trimestre de 2025

Situation financière du RRPePUL

Annuellement, le Comité de retraite fait évaluer par l'actuaire du Régime le niveau de capitalisation du RRPePUL ainsi que le niveau des marges de sécurité. Cet exercice est fait de manière distincte pour les deux volets du RRPePUL.

Au 31 décembre 2024, il s'agissait du premier exercice par le nouvel actuaire du Régime, la société Mercer. Également, il s'agit de la première évaluation actuarielle qui tient compte des achats de rentes effectués en 2024.

Volet antérieur (VA) – Service avant 2016

Le tableau suivant illustre le niveau de capitalisation du VA au 31 décembre 2024 et pour l'année précédente :

VA – Service avant 2016 (en millions de \$)	31-12-2023	31-12-2024
Actif - Valeur marchande	611,6 \$	486,9 \$
Passif actuariel		
▪ Actifs et invalides	166,2 \$	170,4 \$
▪ Retraités et bénéficiaires – non assurés	419,5 \$	288,0 \$
▪ Inactifs avec droits acquis	15,0 \$	16,8 \$
▪ Total	600,7 \$	475,2 \$
Excédent (déficit) de capitalisation		
▪ Compte général (CG)	0,2 \$	0,2 \$
▪ Réserve	10,7 \$	11,5 \$
▪ Total	10,9 \$	11,7 \$
▪ Degré de capitalisation (total)	101,8 %	102,5 %

Situation financière du RRPePUL (suite)

Faits saillants pour le VA

1. Les résultats au 31 décembre 2024 excluent la valeur des rentes assurées. C'est pourquoi l'actif et le passif liés aux personnes retraitées ont baissé de manière substantielle, entre 2023 et 2024.
2. Le niveau de provisionnement (capitalisation) demeure excellent à 102,5 %, en tenant compte de la réserve.
3. La marge pour écarts défavorables (marge qui est déduite de l'hypothèse de rendement futur) a été augmentée significativement de 0,74 % en 2023 à 1,35 %. Elle se rapproche donc de la marge visée de 1,55 %.
4. Le taux d'intérêt utilisé, net de la marge pour écarts défavorables, est de 5,3 % au 31 décembre 2024 (5,33 % au 31 décembre 2023).

Second volet (SV) – Service depuis 2016

Tout comme pour le Volet antérieur, le tableau suivant illustre l'état de la capitalisation du volet au 31 décembre 2024 avec le comparable de l'année précédente.

SV – Service depuis 2016 (en millions de \$)	31-12-2023	31-12-2024
Actif – Valeur marchande	200,1 \$	251,3 \$
Passif actuariel		
▪ Actifs et invalides	126,8 \$	151,8 \$
▪ Retraités et bénéficiaires	24,0 \$	33,1 \$
▪ Inactifs avec droits acquis	5,5 \$	7,9 \$
▪ Total	156,3 \$	192,8 \$
Excédent (déficit) de capitalisation		
▪ Total	43,8 \$	58,5 \$
▪ Degré de capitalisation (total)	128,0 %	130,3 %

Faits saillants pour le SV

1. Le niveau de provisionnement (capitalisation) demeure excellent à 130 % en tenant compte de la réserve (Fonds de stabilisation).
2. La marge pour écarts défavorables et la marge de maturité (marges qui réduisent l'hypothèse de rendement futur) sont toutes deux au niveau visé par la Politique de financement du RRPePUL, soit globalement de 1,39 %.
3. Le taux d'intérêt utilisé, net des marges, est de 6,08 % au 31 décembre 2024 (6,18 % au 31 décembre 2023).
4. Le niveau de provisionnement permet de fixer à 100 % le niveau de l'indexation des rentes en paiement et de le garantir jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Il est à noter que le provisionnement est calculé comme si cette indexation était permanente, alors qu'elle n'est garantie que pour une période de 3 ans.

Taux de cotisation applicables à compter de 2026

Les taux de cotisation demeureront les mêmes en 2026 que ceux applicables en 2025. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de la Politique de financement de minimiser les fluctuations à ce niveau.

Projet d'amendement n° 39

L'APAPUL et l'Université amenderont prochainement le Règlement du RRPePUL avec la ratification de l'amendement n° 39.

Cet amendement concerne spécifiquement le volet flexible du Régime de retraite. On parle ici du fait que les participants puissent verser des cotisations accessoires afin de se constituer des prestations additionnelles (pour plus d'informations sur le volet accessoire, veuillez consulter la [brochure](#) à ce sujet.

Le gouvernement du Québec a adopté en novembre 2024 des modifications aux dispositions qui concernent le volet accessoire d'un régime de retraite et le règlement du RRPePUL doit donc être amendé afin de se conformer à ces changements.

Retour sur l'AGA du 17 juin 2025

L'assemblée annuelle du RRPePUL s'est tenue le 17 juin 2025.

L'AGA et le [rapport annuel](#) sont les principaux moyens du Comité de retraite de rendre compte de l'administration de votre Régime de retraite et de répondre à vos interrogations.

L'assemblée a désigné de nouveaux membres au Comité de retraite pour des mandats de trois ans. Jean Grégoire devient le membre avec droit de vote, désigné par les personnes non actives (il était auparavant le membre sans droit de vote).

La cotisation salariale sera donc de 8,8 % du salaire (dont 4,0 % sera considérée comme une cotisation de stabilisation). La cotisation de l'Université demeurera, elle aussi, à 9,5 % de la masse salariale cotisable.

La majorité des modifications apportées au RRPePUL vise essentiellement à tenir compte de la nouvelle modalité qui permet dorénavant le remboursement (total ou partiel) des cotisations accessoires au lieu de leur conversion en prestations additionnelles.

Cette possibilité est effective depuis novembre 2024 et les relevés d'options produits par le Bureau de la retraite en tiennent compte.

Le projet d'amendement n° 39 sera disponible sur le site Web du Bureau de la retraite, dans la section [Amendements récents](#), dès qu'il aura été ratifié par les instances.

Christian Pellerin a, quant à lui, été élu au poste désigné par les personnes non actives sans droit de vote.

Le Président a chaleureusement remercié Louise Barbeau pour son implication au cours des sept dernières années au Comité de retraite.

Votre relevé annuel

BUREAU DE LA RETRAITE
du personnel enseignant

Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval
Relevé annuel au 31 décembre 2023
Personne active

Nom, Prénom : **POUR EN SAVOIR PLUS !**
RUEL : À chaque fois que vous voyez ce symbole (R) :
Courriel : il vous réfère à la brochure explicative.

UN OUTIL POUR BIEN PLANIFIER VOTRE RETRAITE!

- Ce relevé vous renseigne sur votre participation dans le RRPePUL, et il décrit les principales dispositions du Régime de retraite. Les projections fournies visent à vous aider à mieux préparer votre retraite et à ajuster, s'il y a lieu, tant vos objectifs de revenus à la retraite que le moment de celle-ci.
- Le RRPePUL est un régime à prestations déterminées et comporte deux volets : le volet relatif au service avant 2016 (volet antérieur) et le volet pour le service depuis 2016 (second volet). Les dispositions ne sont pas les mêmes pour les deux volets.
- Les renseignements personnels indiqués dans le présent relevé proviennent de nos fichiers de données. Ce document vous est fourni uniquement à titre d'information; les droits en vertu du Régime de retraite demeurent ceux prévus en vertu du Règlement et des lois qui le régissent. Toute erreur devrait être signalée pour correction.

SOMMAIRE DE VOTRE RENTE ACCUMULÉE (R)

En tenant compte de votre service crédité au 31 décembre 2023 et de vos salaires annualisés moyens, vous avez constitué, à cette date, une rente viagère annuelle estimée à compter de 65 ans de :

	Service VA	Service SV	Total
Service crédité	3,00	8,00	11,00
Rente viagère (jusqu'au décès)	5 821 \$	16 000 \$	21 821 \$

Pour plus de détails sur votre rente accumulée, veuillez-vous référer à la section **Votre rente constituée** à la page 2 du relevé.

PROJECTIONS DE VOTRE RENTE (R)

Le tableau suivant indique la rente annuelle du RRPePUL en supposant que votre régime d'emploi (100 %) demeure identique jusqu'à l'âge indiqué. Le salaire annualisé au 31 décembre 2023, soit 100 000 \$, est indexé annuellement jusqu'à la retraite sans considération de la progression des échelons. Les projections sont effectuées en fonction des dispositions actuelles du Régime.

	55 ans	60 ans	65 ans
Service projeté (années)	20,00	34,00	39,00
Salaire annualisé projeté *	132 035 \$	143 228 \$	153 230 \$
Rente viagère (jusqu'au décès)	52 192 \$	77 241 \$	118 572 \$
Taux de remplacement du salaire annualisé (R)	40%	54%	77%

* Le pourcentage d'indexation est de 2,50 % au 1^{er} janvier 2024 et de 1,50 % les années suivantes. L'augmentation est de 1,00 % pour le salaire moyen indexé selon 70 % de l'indice canadien des salaires indexés moyens (CSIM). Les pourcentages d'augmentation représentent une estimation de l'effet de la clause d'indexation des salaires jusqu'à la retraite.

Votre relevé a été mis en ligne récemment sur le portail.

Nous vous invitons fortement à le [consulter](#).

Prenez quelques minutes pour...

- Vérifier vos renseignements personnels
- Rendre connaissance de votre service crédité au RRPePUL
- Évaluer la progression de votre rente payable à la retraite

Ce relevé est indispensable pour bien planifier votre retraite !

Publié en juin 2025.

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université - bureau 3121
Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-3802
Télécopieur : 418 656-3110
Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca